

225C1054
FR0000053837-FS0522

20 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALTAMIR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2025, la société Amboise SAS¹ (61 rue des Belles-Feuilles, 75016 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 juin 2025, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR, et détenir individuellement 24 351 975 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 66,70% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions dans le cadre de l'offre publique d'acquisition simplifiée portant sur les titres de la société ALTAMIR initié par le déclarant³.

A cette occasion, le concert composé de la société Amboise SAS, M. Romain Tchenio et la société TT Investments n'a franchi **aucun seuil** et détient de concert 27 862 663 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 76,31% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amboise	24 351 975	66,70	24 351 975	66,70
Romain Tchenio	31 108	0,09	31 108	0,08
TT Investments ⁴	3 479 580	9,53	3 479 580	9,53
Total concert Tchenio	27 862 663	76,31	27 862 663	76,31

¹ Contrôlée par Monsieur Maurice Tchenio.

² Sur la base d'un capital composé de 36 512 301 actions représentant 36 512 301 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 225C1003 du 13 juin 2025.

⁴ Contrôlée par Monsieur Roland Tchenio.